



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-301

Ottawa, le 13 août 2007

1158556 Ontario Ltd.

Timmins, North Bay, Iroquois Falls, Kirkland Lake, New Liskeard, Red Deer,
Sault Ste Marie, Elliot Lake, Wawa, Chapleau et Kapuskasing (Ontario)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CHIM-FM Timmins et ses émetteurs, du 1^{er} septembre 2007 au 30 novembre 2007, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La demande de renouvellement de cette licence a été publiée dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2007-55, 22 mai 2007. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence n'expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>